

REGION
DE LA
MARTINIQUE
◆◆◆
ARRONDISSEMENT
DE LA
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
◆◆◆
COMMUNE DU LORRAIN
◆◆◆

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE CAPITAINE LAINE
A L'OCCASION DES TRAVAUX D'ELAGAGE
PARKING SUD**

ARRÊTÉ N°2021 / 22

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L. 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Vu l'opération d'élagage de la rue Capitaine LAINE secteur « parking sud »,
- ✓ Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation de tous les usagers de la voie sus-énoncée,
- ✓ Considérant **qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement des travaux et la sécurisation des usagers,**

ARRÊTÉ

* * *

Article 1 :

Les travaux d'élagage de la Rue Capitaine LAINE secteur « PARKING SUD » seront réalisés par la régie municipale du Lundi 8 Février au 13 Février 2021.

Le service technique de la ville du Lorrain (0596 53 85 28) coordonne cette opération.

Article 2 :

Durant la période définie à l'article 1, la circulation se fera sur une seule voie de 8 h00 à 15h00 sur la portion de voie concernée par les travaux : Square des Alizées à l'Espace Commercial Gilbert TARQUIN.

Le stationnement sera strictement interdit sur ce linéaire.

La circulation piétonne se fera par l'impasse des marins.

Article 3 :

Les véhicules en provenance de Basse-Pointe emprunteront la Rue du Général De GAULLE, la voie des Sapotilles, traversée des Chéneaux, Castel Brando et Capitaine Lainé à Redoute.

Les véhicules revenant du Marigot emprunteront la rue Capitaine Laine puis Schœlcher.

Une signalétique pour la déviation sera mise en place par le service technique.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30km / heure.

Article 5 :

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifié.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par le service technique du Lorrain.

Article 6 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du code de la route.

Au LORRAIN, Le 02 Février 2021.

Le Maire

Mairie de PAMPELUNE